SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 06 septembre 2024

Délibération N° 205

PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT)

Convention cadre

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BROCHOT Frédéric, JACQUARD Sébastien, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane

Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Catherine AMIOT, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L233-1 et suivants relatifs à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et l'article L113-2-1 donnant au Département la responsabilité de fixer les modalités reconnaissance mutuelle des évaluations de la perte d'autonomie des personnes âgées avec les caisses de retraites,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention entre le Département et la CARSAT pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départemental a approuvé la convention 2020 entre le Département et la CARSAT,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des solidarités "Solidarités 71" à travers ses premiers programmes d'actions,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Considérant que les orientations relatives au choix de vieillir chez soi et à l'amélioration de la qualité des réponses de l'Ambition Autonomie du schéma unique des Solidarités 2023 - 2027 ainsi que ses programmes d'actions impliquent un partenariat renforcé avec les Caisses de retraite,

Considérant la nécessité de généraliser l'organisation de l'offre de prévention individuelle et collective ainsi que de coordonner les politiques de prévention et de logements adaptés à destination des personnes âgées,

Considérant l'implication de la Mutualité sociale agricole (MSA) dans le cadre du périmètre de coopération défini par la convention,

Considérant la nécessité de réviser la convention approuvée le 20 décembre 2019 par le Conseil départemental pour consolider les actions engagées avec la CARSAT et avec la MSA,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne Franche-Comté, la Mutualité sociale agricole Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 01/10/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 01/10/2024
~~Affiché~~ le

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Dont le siège est situé : 46 Rue Elsa Triolet - 21000 DIJON

Représentée par son Directeur, Francis LEBELLE

La Mutualité Sociale Agricole – Caisse régionale de Bourgogne,

Dont le siège est situé : 14, rue Félix Trutat – 21 000 DIJON

Représenté par sa Directrice Générale, Armelle RUTKOWSKI

ci-après désignées « les caisses de retraite »

Et

Le Département de Saône-et-Loire,

Dont le siège est situé : Hôtel du Département, rue de Lingendes – 71 000 MACON

Représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée départementale du 20 septembre 2024.

ci-après désigné « le Département »,

Il a été convenu ce qui suit :

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Préambule :

Vivre plus longtemps en vieillissant mieux est un enjeu de société majeur car la part de la population de plus de 60 ans est en constante progression, avec pour conséquence une augmentation significative du nombre de personnes âgées dépendantes à l'horizon 2030.

L'âge moyen de la retraite demeurant très éloigné de l'entrée dans la dépendance (en moyenne 85 ans), il apparait prioritaire de favoriser la préservation de l'autonomie des personnes âgées dans le respect de leur choix de vie.

Ainsi, la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui concerne l'ensemble des politiques publiques, prévoit notamment, de généraliser l'organisation d'actions de prévention individuelle (repérage des fragilités ...) et collectives (activités physiques adaptées et ateliers de prévention : chute, dénutrition, mémoire). Elle prévoit également de coordonner les politiques de prévention au niveau local.

Le Département et les Caisses de retraite (Carsat Bourgogne-Franche-Comté et MSA Bourgogne) sont au cœur de cette mission de prévention :

- Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques territoriales en faveur des personnes âgées, assure en effet les prises en charge visant à compenser la perte d'autonomie.
- Les caisses de retraite, pour leur part, mettent en place une politique d'action sociale orientée vers la prévention de la perte d'autonomie à l'attention de leurs bénéficiaires s'inscrivant dans les objectifs de leurs Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) conclues entre les caisses nationales et l'Etat.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

SOMMAIRE

Fiche Action n° 1 - Parcours attentionné et accès aux droits 12

Fiche Action n° 2- Information réciproque sur les bénéficiaires d'aides 14

Fiche Action n° 3 – Sortie d'Hospitalisation : Favoriser la fluidité du parcours en aval de l'hôpital 16

Fiche Action n° 4 - Partage d'informations et reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations 18

Fiche Action n° 5 – Déploiement d'une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie 21

Fiche Action n° 6 – vers une approche coordonnée de la prévention des risques professionnels au sein des structures d'aide à domicile et des ehpad 24

Fiche Action n° 7 – Suivi et contrôle des structures d'aides à domicile 26

Fiche action n°8 – Adaptation du logement des publics retraités.....27

ANNEXE 1. RGPD.....23-27

ANNEXE 2. Correspondants en charge du suivi de la convention cadre 28

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Article 1 - Objet de la convention

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, la MSA Bourgogne et le Département de Saône-et-Loire décident, par le présent document, de formaliser les modalités de leurs échanges collaboratifs au sein d'une seule et unique convention-cadre de partenariat.

Celle-ci a donc pour objectif de décrire les champs respectifs d'intervention des co-contractants, de préciser leurs modalités de collaboration et la complémentarité de leurs actions, dans le but de renforcer et d'améliorer l'accompagnement de leurs publics cibles.

Les déclinaisons opérationnelles de cette collaboration font l'objet de fiches thématiques nommées **Fiches Action.**

Champs respectifs d'intervention des contractants

Le **Département de Saône-et-Loire** :

1. Prend en charge l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.
2. Définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et coordonne les actions menées par les différents intervenants (loi du 27 janvier 2014). Il vise en conséquence à favoriser l'accompagnement des parcours de vie, une offre médico-sociale accessible et en relai du milieu ordinaire de vie. Le Département assure aux personnes âgées des conditions de vie de qualité en établissement ou à domicile, notamment grâce à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), à l'aide sociale à l'hébergement, au développement de l'accueil familial et aux services de proximité. Dans la continuité des orientations de sa politique d'action sociale, le Schéma unique des Solidarités de Saône-et-Loire porte l'ambition de renforcer sa politique d'action sociale et d'accompagner la perte d'autonomie sur la période 2023 – 2027.
3. Assure la présidence de la CFPPA réunissant, dans une logique de coordination le Département, l'Agence Régionale de Santé, les caisses de retraites de base et complémentaires, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Française, l'Agence Nationale de l'Habitat et l'Association départementale des CCAS de Saône-et-Loire.
4. Soutient le développement du maintien à domicile et la complémentarité des réponses en faveur d'une offre efficace et efficiente.

La **Carsat Bourgogne-Franche-Comté**, rattachée à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), appartient au service public de la Retraite qui gère la retraite de 12,7 millions de retraités du régime général. Elle a pour mission le développement d'une assurance retraite solidaire (environ 650 000 bénéficiaires d'une retraite du régime général) qui se concrétise notamment par la mise en place d'offres de services spécifiques pour les personnes vulnérables rencontrées lors de leur passage à la retraite ou au moment de sa préparation. Elle renforce également la dimension préventive de son action sociale en direction des retraités du Régime Général non dépendants (Gir 5 – Gir 6) autour de trois niveaux :

1. Un niveau d'information et de conseil auprès de l'ensemble des retraités (quelque soit leur régime de retraite).
2. Le développement des actions collectives de prévention reposant sur des partenariats :

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

- Soutien de projets à destination des personnes âgées autonomes en leur accordant des subventions,
- Soutien (par des prêts sans intérêt ou des subventions) de la construction, de la rénovation et de l'équipement de structures d'accueil destinés aux personnes âgées non dépendantes (Gir 5 et 6),
- Développement d'actions collectives de prévention notamment à travers le programme « Les Ateliers Bons Jours » - programme de prévention multi-partenarial piloté par Kalivi et la Mutualité Française-Bourgogne-Franche-Comté.

3. Des plans d'aides individuels et paniers de services (OSCAR…) en cas de fragilité structurelle de la personne ou en cas de situation de rupture (sortie d'hospitalisation, veuvage…).

La Carsat Bourgogne – Franche-Comté assure également pour le compte des caisses de retraite, la vice-présidente de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie dans le département de la Saône-et-Loire.

La **MSA de Bourgogne**, rattachée à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, est le guichet unique de Sécurité Sociale pour le régime agricole. Elle couvre près de 120 000 retraités agricoles dans les quatre départements de l'ancienne région. Elle participe, comme la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et en collaboration avec elle au sein de l'interrégime, à la prévention de la perte d'autonomie et à l'accompagnement des personnes âgées.

Article 2 - Publics visés

Le public cible est précisé dans chacune des fiches action qui composent la présente convention.

Article 3 - Périmètre d'application

Le périmètre de cette convention-cadre se situe au niveau du département de Saône-et-Loire.

Article 4 - Principes généraux de collaboration

Le Département de Saône-et-Loire, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA Bourgogne concourent, à des étapes différentes, à l'accompagnement du vieillissement.
Cette convention-cadre cherche à rendre plus efficientes les actions pour :

- Les personnes âgées elles-mêmes (plans d'aides individuels ou actions collectives),
- Les agents des trois institutions concernées (en termes de formation, de reconnaissance mutuelle des compétences et prérogatives respectives et de meilleure connaissance des dispositifs existants),
- Les professionnels œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Article 5 - Modalités générales du suivi de la convention

Fonctions des responsables en charge du suivi de la Convention-cadre

- Pour la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, le responsable de l'action partenariale est le(la) Directeur(rice) en charge de l'Accompagnement des Publics Fragilisés ;
- Pour la MSA Bourgogne, le responsable de l'action partenariale est le(la) sous-directeur(rice) de la solidarité, de la relation adhérents et de l'offre de service
- Pour le Département, le responsable de l'action partenariale est le(la) Directeur(rice) de l'Autonomie.

Un comité de technique annuel

Une réunion politique une fois par an : bilan de l'année précédente + échange sur la feuille de route

Comité technique autant que de besoin :

Article 6 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 7 - Confidentialité

Les données et documents dématérialisés qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « informations confidentielles ») et sont couvertes de ce fait par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 à 226-24 du code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties conviennent que les données mises à disposition qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne doivent en aucun cas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

Les parties s'engagent mutuellement :

- À respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises,
- À faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées,
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Par exception à ce qui précède, les parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une information confidentielle, si celle-ci :

- Tombe ou est tombée dans le domaine public,

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

- Est connue de l'une des parties au moment de la première divulgation, à condition qu'elle puisse le prouver,
- A été reçue d'un tiers de manière licite, sans violation du présent accord.

Article 8 - Protection des données

Article 8.1 – Respect des dispositions légales applicables

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.
- Le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Les Parties reconnaissent que :

- Les termes spécifiques employés dans le présent document contractuel le sont tels que définis par le RGPD.
- Les articles suivants se substituent à toute clause applicable en matière de protection des données à caractère personnel pouvant se trouver dans un autre document contractuel liant les Parties pour le même objet. En cas de contradiction, les Parties conviennent expressément que les articles suivants prévalent.
- Le présent document contractuel ne peut être modifié, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Article 8.2 – Qualification des responsabilités sur la protection des données

Les Parties se reconnaissent responsables conjoints du traitement selon la définition de l'article 26 du RGPD, du fait qu'ils déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement de données, en tout ou partie, objets du présent document contractuel.

Le présent document contractuel a pour objet de définir leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées, conformément à l'article 26 du RGPD.

Article 8.3 – Description des traitements

Seuls les traitements décrits dans les fiches action sont sous la responsabilité conjointe des Parties. Tout autre traitement de données est sous la responsabilité exclusive de chacune des Parties distinctement.

Les finalités et fondements des traitements, les catégories de personnes concernées par les traitements et les données à caractère personnel traitées sont décrites dans l'annexe 1 RGPD joint.

Les durées de conservation des données sont de 60 jours.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Article 8.4 – Responsabilité des parties

Les Parties s'engagent conjointement à :

- Traiter les données à caractère personnel conformément au présent document contractuel, pour les finalités objet de la présente convention ou compatibles. A cet égard, chaque Partie reconnait avoir pleine connaissance que, si elle venait à traiter des données à caractère personnel d'une manière autre que celle définie dans le présent document contractuel, elle serait alors considérée comme Responsable du traitement à part entière et serait, en conséquence, soumis aux obligations afférentes prévues par la réglementation en vigueur ;
- Traiter les données conformément aux textes réglementaires (décrets, arrêtés) encadrant la création et la mise en œuvre de traitements ou de référentiels mutualisés pour plusieurs organismes de la sphère de la protection sociale, le cas échéant ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent document contractuel :
  - ✓ S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - ✓ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité du traitement et en adéquation avec la sensibilité des données traitées ;
- Assurer la sécurité des flux de données et à utiliser des outils d'échange sécurisés ;
- S'assurer que tous les systèmes, les applications, les services et les produits utilisés dans le cadre des opérations de traitement de données à caractère personnel sont conformes à la réglementation sur la protection des données et intègrent les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
- Informer par écrit l'autre Partie si une opération du traitement des données (hébergement, transfert, etc.) est réalisée hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et à assurer un niveau de protection des données suffisant et approprié conformément au chapitre V du RGPD et aux préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ;
- Informer par écrit l'autre Partie de ses éventuels sous-traitants actuels et ultérieurs, en cas de recours à des sous-traitants pour la mise en œuvre des opérations de traitement décrites ci-dessus, et à s'assurer et exiger par document contractuel que ces derniers, ainsi que leurs potentiels sous-traitants, présentent le même niveau de garantie que celui exigé dans le présent document contractuel. La Partie concernée demeure pleinement responsable devant l'autre Partie de l'exécution par ses sous-traitants et leurs sous-traitants de leurs obligations ;
- Appliquer la réglementation en vigueur relative à la gestion des cookies, si le traitement concerne le développement ou l'administration d'un site ou d'une application recourant au dépôt de cookies ;
- En cas de demande par un organisme tiers d'accès ou de transfert de données traitées sous leur responsabilité conjointe, à se coordonner pour analyser et valider ou refuser la demande.

  - **Concernant la gestion des demandes par des organismes tiers de transfert ou de mise à disposition de données traitées sous leur responsabilité conjointe**

Chacune des Parties traite les demandes qu'elle réceptionne et sollicite l'accord de l'autre Partie uniquement en cas de doute sur la légitimité de transfert ou de mise à disposition des données aux organismes tiers demandeurs.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

En cas de sollicitation excessive d'une des Parties, ces dernières se coordonnent pour se répartir la gestion des demandes.

La Partie qui traite la demande informe systématiquement l'autre Partie du nouveau destinataire des données sous leur responsabilité conjointe.

- **Concernant l'application des droits des personnes concernées sur leurs données**

Les Parties informent respectivement et conjointement les personnes concernées sur les caractéristiques du traitement, conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Elles valident ensemble le contenu de l'information et ses supports avant sa diffusion.

Les Parties assurent la gestion et l'effectivité des droits des personnes concernées, conformément à l'article 12 du RGPD, et pour les droits énumérés aux articles 15 à 23 du RGPD, le cas échéant, sur le périmètre de leurs opérations de traitement réparties ci-dessus.

Elles se coordonnent, par l'intermédiaire de leurs *Délégués à la protection des données* ou de leurs référents sur la protection des données, autant que de besoin pour toute demande d'exercice de droits présentant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ou en cas de risque de plainte.

- **Concernant la notification et la communication d'une violation de données à caractère personnel**

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute violation de données à caractère personnel réelle ou potentielle, accidentelle ou non, intervenant dans le cadre de leur relation contractuelle, dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance, en l'adressant au Délégué à la protection des données de l'autre Partie.

Cette information doit être vérifiée et accompagnée de toute documentation utile. La description de la violation de données à caractère personnel comprend la nature de la violation, les catégories de personnes concernées, le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, la description des conséquences probables de la violation et les mesures prises pour y remédier.

Les Parties se coordonnent pour déterminer et réaliser conjointement la notification de la violation de données à l'autorité de contrôle, dans les 72 heures après en avoir pris connaissance. La Partie concernée par la violation de données sur le périmètre de ses opérations de traitement réparties ci-dessus peut décider de réaliser la notification sans attendre l'accord de l'autre Partie en cas de risque pour les personnes concernées.

Les Parties se coordonnent pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une communication aux personnes concernées et pour réaliser cette communication conjointement. En cas de risque élevé et imminent pour les personnes concernées, les Parties peuvent décider de réaliser une communication sans attendre l'accord de l'autre Partie.

Les Parties se tiennent informées en temps réel de toute action entreprise.

La Partie concernée par la violation de données sur le périmètre de ses opérations de traitement réparties ci-dessus prend toutes les mesures nécessaires pour remédier à la violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Les Parties restent joignables directement jusqu'à la résolution de la violation de données.

Article 9 - Suivi et évaluation des impacts de la convention-cadre

Les difficultés d'application de la convention-cadre sont à communiquer aux représentants désignés par les parties.

Le bilan sera établi pour chacune des collaborations définies au moyen des fiches thématiques, avec les indicateurs s'y rapportant pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de ce bilan, de nouvelles fiches action pourront être proposées et seront annexées à la présente convention de partenariat.

Article 10 - Gestion de la convention

Article 10.1 - Entrée en vigueur - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 10.2 - Collaboration

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.
Les Parties s'engagent à se tenir réciproquement informées des actions effectuées dans le cadre d'activités ne relevant pas du présent projet qui seraient susceptibles à leur connaissance d'avoir une incidence sur le bon déroulement des prestations.

Article 10.3 - Révision de la convention

La présente Convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des Parties.
Toute modification des droits et obligations prévus par la présente Convention fait l'objet d'un avenant.

Article 10.4 - Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie
Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux autres parties.
La résiliation prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties.
Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Résiliation pour inexécution de ses obligations par une partie
En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention peut être résiliée à tout moment par une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.
Tout manquement non réparé dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause, permettra à la partie lésée de pouvoir résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Article 10.5 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à XXX en 3 exemplaires, le XX/XX/XXXX

Le Directeur de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté,	La Directrice Générale de la MSA Bourgogne,	Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Francis LEBELLE	Armelle RUTKOWSKI	André ACCARY

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 1 - Parcours attentionné et accès aux droits

Cette fiche-action concerne :

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT 71

Carsat Retraite & Santé au travail — Bourgogne - Franche-Comté

Orientation politique

Le passage à la retraite est une période de transition qui implique des changements et la perte d'un certain nombre d'éléments structurants tel que ses repères dans le cadre de travail, la modification des facteurs de reconnaissance sociale, la perte d'un lieu de socialisation…

L'accès aux droits est un axe essentiel sur lequel le Département et les caisses de retraite souhaitent s'engager.

Ainsi, pour certaines personnes vulnérables, une attention particulière doit être apportée.

En ce sens, les caisses de retraite mettent en œuvre un parcours attentionné à destination :

- Des assurés dont la retraite se substitue aux versements de différentes prestations sociales : Allocation Adulte Handicapé (AAH), Revenu de Solidarité Active (RSA) ou une pension d'invalidité. Des démarches pro actives sont mises en place pour sécuriser le dépôt du droit retraite et éviter les ruptures de ressources ;
- Des assurés en situation de veuvage : envoi pro actif du dossier de pension de réversion sur la base de l'exploitation des avis de décès transmis à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté. Dans les situations de veuvage, un rendez-vous (RDV) avec un conseiller retraite est systématiquement proposé ;
- Des assurés en situation de fragilité (financière, sociale, physique, administrative) ayant des difficultés à se repérer dans le système et à faire valoir leurs droits selon le schéma usuel (internet, plateforme téléphonique).

L'accompagnement mis en place est gradué, en fonction des besoins de l'assuré du régime général ou du Régime Agricole, avec une optique de complétude des droits (retraite, situations complexes maladie, action sociale) :

- Prise de contact téléphonique avec l'assuré ou un accompagnant (entourage proche, professionnel de la sphère sociale…) ;
- RDV physique dans le réseau des structures d'accueil des caisses de retraite ;
- RDV au domicile de l'assuré ;
- Lien avec les services sociaux ou d'action sociale si des besoins sont détectés.
- Pour les agents du Département, communication par mail via une adresse dédiée avec réponse assurée selon les modalités déjà en vigueur avec le service Parcours Retraite Attentionnée (PRA) pour la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.

Objectifs opérationnels

Tout en respectant leurs champs de missions respectifs, les caisses de retraite et le Département s'engagent à œuvrer à la mise en place de parcours attentionnés afin de permettre un accès aux droits des personnes les plus vulnérables.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Modalités de collaboration

- Présentation réciproque des missions et parcours mis en place par le Département et les caisses de retraite;
- Adressage réciproque des assurés en situation de vulnérabilité en rupture de droits :
    - Côté Carsat Bourgogne – Franche-Comté :
        - Pour toutes questions retraite : parcoursretraiteattentionne@carsat-bfc.fr
        - Pour toutes questions action sociale : plateformeasv@carsat-bfc.fr avec dans l'objet « CD71 – demande d'informations XXXX».
    - Côté Département, l'orientation s'effectuera principalement par le service social départemental.

Indicateurs :

- Nombre de réunions organisées ;
- Nombres de signalements envoyés aux caisses de retraite par les travailleurs sociaux du Département ;

Modalités d'évaluation :

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs présentés ci-dessus.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 2- Information réciproque sur les bénéficiaires d'aides

Cette fiche-action concerne :

Orientation politique

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est important de vérifier le respect du principe de non-cumul des prestations. Pour ce faire, le Département, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne souhaitent coordonner leurs efforts en la matière.

Objectifs opérationnels

La collaboration entre le Département et les caisses de retraite a pour objectif de détecter les personnes bénéficiant indument et simultanément :

- D'une offre de services coordonnée « OSCAR » (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) de la CARSAT ou d'un plan d'aide MSA
- De la Majoration pour Tierce Personne (MTP)
- De la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- De l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les signataires conviennent d'un échange structuré et sécurisé des bases de données, répondant aux règles RGPD en vigueur (cf. annexe 1).

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne communiqueront chacune un fichier des personnes bénéficiant de la retraite avec une majoration tierce personne. Le Département communiquera périodiquement un fichier des nouveaux bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

Modalités de collaboration

Le Département communiquera, trimestriellement, à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et à la MSA de Bourgogne, un fichier électronique reprenant la liste de ses bénéficiaires de l'APA (autorisation CNIL permettant ces échanges de données).

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne opéreront un croisement avec leurs bases de données de bénéficiaires et en transmettront les résultats au Département, à partir d'un fichier identifiant les personnes bénéficiant d'un cumul de prestation (Majoration Tierce Personne, OSCAR).

Le Département et les caisses de retraite pourront ainsi détecter les doubles prises en charge et effectuer les régularisations correspondantes :

- Le Département met fin aux prestations perçues en commun (APA) en s'assurant du relai par les prestations des caisses de retraite (rétroactivité, passage à MTP

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

taux plein) afin d'éviter les ruptures de droits en particulier pour les bénéficiaires de la MTP à taux partiel.

- Les Caisses de retraite mettent fin aux prestations OSCAR et plans d'aides MSA en cas de cumul avec les prestations servies par le Département.

Ces échanges de données seront réalisés dans le respect des autorisations de la CNIL existantes et via une plateforme sécurisée d'échange de données.

L'extension du dispositif aux bénéficiaires de la PCH pourra être envisagée selon l'évaluation d'impact au regard des enjeux prioritaires.

Indicateurs

- Nombre de rapprochements de fichiers réalisés ;
- Suivi de l'action et nombre de bénéficiaires concernés pour chaque partie.

Modalités d'évaluation

- Réalisation de la recherche croisée avec transmission du bilan trimestriel dans les deux mois qui suivent la réception du fichier.

Modalités pratiques

Les fichiers seront déposés trimestriellement par chacune des parties sur une plateforme sécurisée, outil mis à disposition par la Carsat BFC aux signataires de la présente convention.

Cette modalité de dépôt pourra évoluer et/ou être modifiée sur la période de la convention pour s'adapter aux évolutions des outils informatiques des parties et rester conformes aux règles de sécurité relatives à l'échange de données.

Contacts de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté :

- Coordonnées du responsable fraudes Carsat Bourgogne-Franche-Comté :
  dijonechangedonneescd@carsat-bfc.fr
  03.80.33.13.80

Contacts de la MSA Bourgogne :

- Coordonnées du responsable fraudes MSA de Bourgogne : Jean-Philippe BAILLY
  bailly.jean-philippe@bourgogne.msa.fr

Contacts du Département de Saône-et-Loire :

- Coordonnées du responsable du Département : Service Relation Usagers et Qualité –
  relation.usagerpaph@saoneetloire71.fr
  03.85.39.57.12

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 3 – Sortie d'Hospitalisation : Favoriser la fluidité du parcours en aval de l'hôpital

Cette fiche action concerne :

Orientation politique

En France, les personnes âgées de 70 ans et plus représentent 29 % des séjours hospitaliers en services de soins aigus, soit près de 5,4 millions de séjours. L'hospitalisation est souvent pour ces patients une étape critique dans leur parcours de vie qui les expose à un risque de perte d'autonomie.

Le Département et les caisses de retraite souhaitent mieux coordonner leurs actions en direction des personnes âgées hospitalisées afin de fluidifier leurs parcours et d'éviter de probables situations de rupture. Le Département au titre de son schéma unique des solidarités et du programme d'actions qui lui est associé, s'engage à soutenir l'amélioration de la qualité des réponses en renforçant la concertation et coordination du parcours des personnes âgées. Dans ce cadre, le sujet des sorties des hospitalisation est identifié comme un enjeu inter-institutionnel.

Objectifs opérationnels

Afin de favoriser leurs parcours, le Département, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne s'engagent à organiser une action commune de communication en direction des services hospitaliers pour améliorer l'orientation vers le dispositif adapté à la situation de la personne âgée.

Pour ce faire, ils s'appuient sur une fiche-repère présentant les deux dispositifs qui sert de support à la communication commune.

Par ailleurs, un plan d'action partenarial permettant d'anticiper et de préparer les sorties d'hospitalisation sera élaboré dans le cadre du schéma unique des solidarités.

Modalités de collaboration

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne via Kalivi – « Pour Bien vieillir en Bourgogne – Franche-Comté » (groupement des caisses de retraite) communiqueront au Département, avant le 31 janvier de l'année N, la liste des établissements sanitaires conventionnés avec Kalivi pour le dispositif « Sortie d'hospitalisation » ainsi que les coordonnées des référents hospitaliers.

Des réunions d'informations communes avec les acteurs du dispositif de sortie d'hospitalisation pourront être envisagées selon les besoins, l'actualité et les problématiques rencontrées.

Le Département s'engage à apporter des éléments de mise à jour de ce listing si nécessaire, à participer aux temps de rencontres.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Au titre du Schéma unique des Solidarités du Département, l'implication des Caisses de retraite dans le plan d'action dédié à l'aménagement des sorties d'hospitalisation des personnes âgées, est prévue dans les suites du Comité institutionnel.

Indicateurs

- Nombre d'actions communes ;
- Nombre de participants aux temps de présentation
- Listes des établissements sanitaires conventionnés avec KALIVI transmises.
- Nombre de signalements réalisés par établissement
- Evolution du nombre de dossiers rejetés au titre de l'APA pour les demandeurs du régime général et agricole.

Modalités d'évaluation

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs présentés ci-dessus et à partir des modalités suivantes :

- Transmission de la liste des établissements conventionnés avec les référents ;
- Temps d'information commun auprès des établissements ;

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 4 - Partage d'informations et reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations

Cette fiche-action concerne :

Vu les articles L232-13 et L232-16 du code de l'Action sociale et des familles, le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), et modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003,
Vu le décret d'application n°2001-1084 du 20 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution de la demande de la prestation et au fonds de financement prévu par la loi n°2001-647 du 20 juillet modifiée,
Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2002 fixant le cahier des charges de la convention prévue à l'article L232-13 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la circulaire Cnav n°2007-16 du 2 février 2007 relative à la mise en place des Plans d'actions personnalisés,
Vu la circulaire Cnav n°2011-13 du 3 février 2011 relative à l'Aide au retour à domicile après hospitalisation,
Vu la circulaire Cnav/Cnam n°2011-86 du 19 décembre 2011 relative « aux missions et priorités d service social des Carsat et CGSS »,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Orientation politique

Une connaissance partagée des dispositifs d'accompagnement des personnes âgées entre les services du Département, de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et de la MSA de Bourgogne sont primordiaux afin de permettre à chacun d'orienter la personne âgée vers le dispositif le plus adapté et de disposer des expertises nécessaires pour mettre en place une reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie.

En ce sens, l'article 7 de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) prévoit que le Département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie.

A partir d'une meilleure reconnaissance des GIR et des évaluations, le Département et les caisses de retraite, avec l'appui de Kalivi, s'entendent donc pour promouvoir la circulation et le partage de l'information concernant les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées afin de se coordonner et faciliter le parcours de vie de leurs bénéficiaires. Ils pourront ainsi repérer le public fragilisé et l'orienter vers l'interlocuteur compétent et, à terme, envisager une reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Objectifs opérationnels

Afin de connaitre au mieux les missions et actions de chacun, le Département, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne s'engagent à :

- Collaborer sur un meilleur partage d'information sur les situations communes ;
- Organiser des réunions d'informations présentant les politiques sociales respectives à destination de leurs agents ;
- Favoriser la connaissance réciproque des circuits et outils mis en place ;
- Définir les modalités pratiques de la reconnaissance mutuelle des Gir et des évaluations et la mettre en pratique.

Modalités de collaboration

- Organisation de réunions de concertation et d'information sur la politique du Département, la politique d'action sociale et d'accompagnement social de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA de Bourgogne ;
- Mise en place d'un groupe de travail et instances utiles à la bonne mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle des évaluations. Ces temps de travail pourront associer des acteurs de terrain (évaluateurs de Kalivi, intervenants médico-sociales APA) pour définir les modalités pratiques de la reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations.

  Un comité de pilotage est également constitué ; la fréquence de rencontre sera adaptée à l'actualité et au suivi du dossier.
- Permettre aux travailleurs sociaux du Département d'avoir un accès facilité pour les dossiers complexes de l'action sociale via la messagerie :
  - **de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté sur la boite aux lettres :** plateformeasv@carsat-bfc.fr avec dans l'objet « CD71 – demande d'informations XXXX».
  - **de la MSA de Bourgogne sur la boite aux lettres :** ass.grprec@bourgogne.msa.fr .
- Permettre aux techniciens action sociale des caisses de retraite d'avoir un accès facilité pour les dossiers complexes action sociale via des messages transmis sur la boite mail : _ relation.usagerpaph@saoneetloire71.fr

Indicateurs

- Nombre de réunions de travail et d'informations organisées (circuit de transmission du girage et de reconnaissance mutuelle des évaluations, élaboration d'outils, rédaction d'une procédure commune, réunion de suivi…) ;
- Nombre de dossiers remontés et transmis dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations ainsi que les délais de transmission des dossiers

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Modalités d'évaluation

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs présentés ci-dessus et à partir des modalités suivantes :

- Tableau de suivi des dossiers remontés et transmis dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 5 – Déploiement d'une politique coordonnée de prévention de la perte d'autonomie

Cette fiche-action concerne :

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT 71 — Carsat Retraite & Santé au travail Bourgogne-Franche-Comté — msa santé famille retraite services L'essentiel & plus encore

Orientation politique

Pour bien vieillir, la prévention joue un rôle essentiel. En effet, il est désormais prouvé que certains modes de vie sont bénéfiques pour retarder les effets du vieillissement.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement prévoit notamment de généraliser l'organisation de la prévention individuelle (repérage des fragilités,...) et collective (activités physiques adaptées, prévention des chutes, dénutrition, stimulation de la mémoire, au maintien du lien social, ...), grâce à l'effet levier de la CFPPA présidée par le Département. Son objectif est d'améliorer la visibilité de l'existant et l'identification des besoins de prévention, non couverts ou non financés, sur le territoire départemental grâce à la collaboration de tous les membres de la conférence.

En se rapprochant notamment dans le cadre de la Conférence des financeurs, les acteurs de la prévention dont le Département et les caisses de retraite, ont pour objectif :

- D'établir un diagnostic partagé sur l'analyse des besoins des territoires afin de les rendre visible vis-à-vis des opérateurs,
- D'échanger des informations sur d'éventuels co-financements
- D'optimiser la couverture territoriale en privilégiant la complémentarité des différentes actions existantes.

Les caisses de retraite soutiennent et développent en inter-regime des actions de prévention. Dans ce cadre, l'offre de prévention est labellisée par des référentiels nationaux validés. L'offre de prévention est disponible sur le site pourbienvieillir.fr et propose également une cartographie en ligne de l'offre de prévention proposée sur les territoires ; les participants peuvent aussi directement s'inscrire en ligne.

Le Département fait de la prévention de la perte d'autonomie un des piliers de sa politique de maintien et de soutien à domicile dans le cadre du schéma unique des Solidarités.

Au regard de leurs implications respectives sur ce champ, le Département, la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA Bourgogne souhaitent se coordonner.

Objectifs opérationnels

Dans ce cadre, le Département et les caisses de retraite travaillent à l'élaboration d'une vision commune des besoins territoriaux de prévention au travers d'un programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie et du déploiement d'une offre de prévention telle que « Les Ateliers Bons Jours », « Les Atouts de l'Age ». Ils proposent ainsi des réponses de qualité.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Modalités de collaboration

Dans une logique d'équité, il s'agit, pour le Département, de soutenir les dispositifs développés sur les fonds propres des caisses de retraite, mais également, les porteurs locaux souhaitant développer des actions de prévention.

Dans ce cadre, le Département s'engage à apporter son soutien aux projets portés par Kalivi notamment Les Ateliers Bons Jours.

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté et la MSA Bourgogne s'engagent à apporter leur collaboration dans le cadre de l'appel à projets « Toutes thématiques » de la CFPPA lancé par le Département.

Plus globalement, des concertations en amont sur les prévisions d'appel à projets pourront s'organiser (calendrier, thématiques, analyse des dossiers…) ainsi que des travaux communs notamment sur la création d'une offre socle de prévention en résidence autonomie.

Les parties s'engagent à travailler conjointement à l'élaboration d'une méthodologie commune pour établir un diagnostic territorial dans le cadre de la Conférence des financeurs en s'appuyant sur l'observatoire des fragilités. Un accompagnement de la Carsat BFC pourra permettre la prise en main de l'outil de l'observatoire des fragilités.

Plus spécifiquement :

A/. S'agissant du Département :

- Communiquer sur l'existence des programmes de prévention comme les Ateliers Bons Jours, Atouts de l'Age et toute autre action auprès des services concernés et des partenaires.
- Prendre en compte la programmation des « Ateliers Bons Jours » dans le cadre de l'instruction des actions relevant de l'appel à projets multi-thématiques de la CFPPA Dans sa fonction d'instruction des projets déposés au titre de la CFPPA, le Département mettra en évidence la complémentarité ou la redondance des actions similaires et sur une même commune.
- Inviter les caisses de retraite à participer aux groupes de travail, COTECH restreints et élargis, commission plénière de la Conférence, équipes projets notamment pour la contractualisation territoriale dans le cadre de la conférence des financeurs…
- Contribuer à la cohérence des démarches de contractualisation et à la complémentarité des financements concernant les projets reçus dans le cadre de l'appel à projets lutte contre l'isolement de Kalivi.
- Promouvoir le portail internet : pourbienvieillir.fr et ses services proposés aux porteurs de projet (cartographie en ligne, inscription en ligne, promotion nationale…). Cet outil en ligne permet aux retraités de consulter l'offre de prévention disponible près de chez eux. Le Département veillera à la complémentarité de cette diffusion avec celle du réseau Infopublic71 qu'il a initié.

B/. S'agissant des caisses de retraite :

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

- Communication de la programmation des « Ateliers Bons Jours » avec un envoi mensuel de la programmation aux collaborateurs du Département.
- Participation aux groupes de travail, COTECH restreints et élargis, commission plénière de la Conférence, équipes projets notamment pour la contractualisation territoriale dans le cadre de la conférence des financeurs
- Concertation sur les projets reçus dans le cadre de l'appel à projets lutte contre l'isolement de Kalivi afin de favoriser la cohérence des démarches de contractualisation territoriale et la complémentarité des financements.
- Communication institutionnelle sur l'appel à projets « toutes thématiques » de la CFPPA lancé par le Département.
- Accompagnement dans la prise en main de l'observatoire des fragilités et soutien dans l'élaboration des diagnostics territoriaux.

Indicateurs

- Pour les Ateliers Bons Jours :
    - Montants alloués et nombre d'actions soutenues
    - Nombre de participants et de satisfaction des bénéficiaires des ateliers
- Pour les Atouts de l'Âge : nombre d'ateliers déployés auprès des résidences Autonomies.
- Nombre de communications et de collaborations sur les initiatives portées par les parties.

Modalités d'évaluation

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs précisés ci-dessus.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 6 – vers une approche coordonnée de la prévention des risques professionnels au sein des structures d'aide à domicile et des EHPAD

Cette fiche action concerne :

Orientation politique

Le département et les caisses de retraite, plus spécifiquement la Carsat BFC, ont la volonté commune d'apporter une vigilance particulière à la problématique des risques professionnels au sein des structures d'aide à domicile (SAD) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le secteur de l'aide et du soin à la personne présente un enjeu majeur dans la prévention des risques professionnels dans la mesure où il constitue à la fois un secteur émergent porteurs d'emplois nouveaux et un secteur présentant une forte sinistralité.

Les risques professionnels inhérents renvoient principalement aux risques liés à l'activité physique (manutention et/ou mobilisation des personnes, port de charges lourdes, postures pénibles ou contraignantes), aux risques de chute, aux risques liés à la relation avec le bénéficiaire ou sa famille, aux risques chimiques et infectieux liés à l'utilisation de produits détergents, à l'exposition à des agents biologiques mais aussi le risque routier au regard de l'importance des déplacements que ces salariés sont susceptibles de parcourir.

L'amélioration des conditions de travail constitue un des leviers à mobiliser face aux enjeux d'attractivité de ces métiers. Le Département a ainsi créé avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé, une plateforme des métiers de l'Autonomie, nommée « Métiers Autonomie 71 », dont l'objectif est d'apporter des solutions concrètes aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux dans les domaines de la valorisation des métiers, du recrutement, de la formation et de la fidélisation des collaborateurs. Il mobilise par ailleurs plus spécifiquement les services à domicile au travers de l'axe 5 de la dotation complémentaire « Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ».

Objectifs opérationnels

Le Département et la Carsat BFC s'engagent à mener des actions spécifiques sur le secteur de l'aide et du soin en agissant aussi bien sur les professionnels du secteur que sur les bénéficiaires des aides.

Modalités de collaboration

- Partage d'une politique active de prévention en organisant si besoin des réunions de concertation pour la mise en place d'actions coordonnées
- Mise en place d'ateliers inter-employeur dans le cadre de Métiers Autonomie mobilisant l'expertise de la CARSAT sur les risques professionnels

Indicateurs :

- Nombre de réunions de travail et d'information organisées
- Actions de communication réalisées

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Modalités d'évaluation

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs présentés ci-dessus.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche Action n° 7 – Suivi et contrôle des structures d'aides à domicile

Cette fiche action concerne :

Orientation politique

Le Département est l'organisme en charge des autorisations des services d'aide à domicile. Au titre du code de l'action sociale et des familles, le Département contrôle l'application des dispositions du code précité par les établissements et services sociaux et médico-sociaux notamment afin de vérifier que les conditions d'installations, d'organisation ou de fonctionnement du service ne présentent pas de risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Pour contribuer à la prévention de la perte d'autonomie et au maintien à domicile de personnes âgées, le Département et les caisses de retraite participent financièrement à la solvabilisation des plans d'actions personnalisés et donc du financement de services d'aide à domicile.

Ces financements, sur deniers publics, et la qualité exigée et attendue des services aux assurés, nécessitent la mise en place de contrôle des structures d'aides à domicile.

Le Département et les caisses de retraite souhaitent ainsi mieux coordonner leurs actions et mener une politique de contrôle plus efficace.

Objectifs opérationnels

Les services du Département et les caisses de retraite s'engagent à s'adresser la liste des établissements faisant l'objet d'alertes spécifiques (problèmes de surfacturation, maltraitance, défaut de qualité…) et de ceux qui seront inscrits à leur plans de contrôle.

Caisses de retraite et Département pourront mener des actions coordonnées ou conjointes à l'égard des structures.

Modalités de collaboration

- Réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie organisée de contrôles (partage sur le plan de contrôle, modalité de contrôle en commun, traitement des évènements indésirables, …)
- Informations confidentielles réciproques sur les plans de contrôles
- Echanges dès que besoin sur les difficultés rencontrées à l'égard des structures
  - Contact référent CARSAT : Pascale Schleuniger - pascale.schleuniger-poulet@carsat-bfc.fr
  - Contact référent Département : mission-controle@saoneetloire71.fr
  - Contact référent MSA Bourgogne : Fabienne Petiot – petiot.fabienne@bourgogne.msa.fr
- Informations sur les alertes détectées et actions mises en œuvre
- Possibilité d'actions coordonnées ou communes (contrôles, courriers…)

Indicateurs :

- Nombre de situations transmises
- Nombres d'actions coordonnées ou communes (réunions, contrôles, courriers…)

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Modalités d'évaluation

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs présentés ci-dessus.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Fiche action n°8 – Adaptation du logement des publics retraités

Cette fiche action concerne :

Orientation politique :

En France, la part des personnes âgées de 75 ans et plus ne cesse d'augmenter. L'hébergement des personnes en perte d'autonomie est un sujet majeur pour le Département et les caisses de retraite afin de permettre à chaque senior de trouver une réponse adaptée à sa problématique et/ ou sa perte d'autonomie.

Le Département et les caisses de retraite accordent une priorité au maintien à domicile au travers notamment de l'adaptation du domicile et du développement de nouvelles solutions de logements.

Dans le cadre de ses missions, le Département délivre les autorisations de fonctionnement aux résidences autonomies. Il vérifie la qualité des prestations par des contrôles réguliers. Dans le cadre de son schéma unique des solidarités « Solidarités 71 », le Département s'engage à privilégier et structurer l'habitat intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD pour couvrir les besoins de la population d'ici 2030.

Dans le cadre de la CFPPA, le Département, en partenariat avec les membres de la conférence s'engage à développer les formes d'habitat inclusif.

Les caisses de retraite, dans le cadre de leur politique d'action sociale, soutiennent l'adaptation du logement et les nouvelles solutions de logements. C'est un axe fort de leur politique d'action sociale avec plusieurs initiatives :

- Financement des petites aides techniques
- Promotion d'actions collectives sur l'habitat
- Offre de prévention collective développée en résidence autonomie avec le programme Les Atouts de l'âge porté par KALIVI.
- Soutiens financiers aux structures pour le développement de nouvelles offres de logement notamment en concertation avec le conseil départemental dans le cadre de IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie). Ils peuvent prendre la forme de prêts et/ou de subventions et sont accordés pour favoriser les modes d'accueil intermédiaires des retraités et améliorer leur vie sociale dans les résidences. Les caisses de retraite sont également investies dans la restructuration, la rénovation et l'aménagement des résidences autonomies.

Objectifs opérationnels :

Compte tenu des ambitions communes, les caisses de retraite et le Département s'engagent à mieux collaborer et partager l'information sur les initiatives réciproques en lien avec l'adaptation du logement des seniors et sa promotion.,. Ils visent à faire converger leurs moyens d'actions au service d'une stratégie de consolidation et de développement de l'habitat intermédiaire sur le département.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Modalités de collaboration :

Pour l'adaptation du logement des seniors :

Le Département et les caisses de retraite travailleront à définir et soutenir des dispositifs convergents en matière d'adaptation des logements (accompagnement sur les aides techniques et économie circulaire, actions de sensibilisation, animations des lieux ressources,...)

Ils mettront en œuvre à cet effet une communication adaptée et partagée sur ces initiatives.

Pour la promotion et le développement de l'habitat intermédiaire :

Les Caisses de retraite communiqueront au Département à minima une fois par an le programme des initiatives d'accompagnement des habitats intermédiaires (appel à projets, calendrier de dépôt des demandes...). Les caisses de retraite fourniront également une fois par an au Département la liste des projets retenus dans le cadre des différentes initiatives ; le type d'aide, le montant et le libellé du projet seront également communiqués.

Le Département et les caisses de retraite se concerteront sur les projets de création ou de restructuration en matière d'habitat intermédiaire afin de favoriser la complémentarité de leurs dispositifs de soutien financier au regard des besoins du territoire.

Le Département s'engage à informer annuellement aux Caisses de Retraite la cartographie des places autorisées sur le département pour les habitats intermédiaires à destination des seniors et la liste des projets faisant l'objet d'un soutien financier de sa part.

Indicateurs :

- Nombre d'informations respectives et collaborations sur les initiatives réciproques
- Nombre d'opérations co-financées en matière d'habitat intermédiaire

Modalités d'évaluation :

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs présentés ci-dessus.

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

ANNEXES

ANNEXE 1. RGPD

Finalités et bases légales de la communication des données.

Fiche Action « Information réciproque sur les bénéficiaires d'aides » Finalités : - Vérifier le respect du principe de non-cumul des prestations - Détecter les personnes bénéficiant indument et simultanément de plusieurs prestations Base légale : Obligation légale - Article L215-1 et les articles L222-1 et suivants du Code de la sécurité sociale relatifs à l'organisation du régime général en matière d'assurance vieillesse, de prévention et d'action sanitaire et sociale - Article L. 227-1 du Code de la sécurité sociale
Fiches Actions « Partage d'informations et reconnaissance mutuelle des GIR et des évaluations » Finalité : Favoriser le parcours de vie et la continuité de prise en charge des bénéficiaires Base légale : Obligation légale - Article L113-2-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées

Personnes concernées et liste des données échangées

Les données doivent être échangées selon un moyen sécurisé, validé par les caisses nationales.

Les données fournies par le Conseil Départemental, la Carsat et la MSA comprennent les données suivantes de contact concernant des assurés GIR 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Fiche Action Information réciproque sur les bénéficiaires d'aides	
Catégorie de données	**Données à Caractère Personnel**
Données d'identification	NIR avec clé
	Nom Naissance Prénom Sexe Lieu de naissance Date de naissance Département Date d'effet du droit Date d'échéance du droit Commune Code postal

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

	Adresse complète Statut de la demande
Données de santé	Date de décès GIR Taux IPP

Fiche Action Partage d'informations et reconnaissance mutuelle des gir et des évaluations	
Catégorie de données	**Données à Caractère Personnel**
Identité du demandeur	Nom, prénom Date de naissance Commune de naissance Département de naissance Pays de naissance Coordonnées de contact (tel, adresse, mail) Situation familiale N° du dossier
	NIR
	Personne à contacter : nom, prénom, lien et coordonnées de contact téléphonique et mail
	Personne référente : nom, prénom, lien et coordonnées de contact téléphonique et mail
Identité du conjoint	Nom, prénom Date de naissance Commune de naissance Département de naissance Pays de naissance Situation familiale Domicile du conjoint
	NIR
Situation financière	Ressources du demandeur et du conjoint Revenus mobilier et immobilier du demandeur et du conjoint
Identité de l'évaluateur	Nom, fonction, tel, mail Numéro de la structure d'évaluation, tel, siret
Contexte de la demande	Nature de la demande Evénement et situation de rupture Zone de commentaires libres
Situation administrative et budgétaire	Ancien lieu de résidence Protection administrative et juridique Protection sociale Caisse de retraite principale Prestations de soutien à l'autonomie (ACTP, MTP, PCH, PCRTP, APA…) Carte mobilité inclusion Zone commentaires libre pour la situation budgétaire
Grille AGGIR	
Etat de santé	Description état de santé par le demandeur
	Nombre d'hospitalisation au cours des 6 derniers mois

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

	Nombre de consultation bucco-dentaire au cours de l'année
	Difficulté à reconnaître le goût des aliments consommé
	Port de lunettes Port de prothèses dentaires Port de prothèses auditives + pour chacun date d'achat ou de renouvellement
	Prise de médicaments sur prescription
	Préparation des médicaments
	Souhait et projet du demandeur (EHPAD, accueil jour, résidence autonomie…)
	Description état de santé par l'évaluateur
	Conséquence de l'état de santé : Réalisation des actes de la vie quotidienne en autonomie (transfert, toilette, élimination, habillage, cuisine, ménage, alerter, achats, démarches administratives, orientation, cohérence) GIR Difficulté de mobilité Trouble de la nutrition Trouble de la mémoire Autres troubles
	Prise en charge ALD
	Prise en charge mutuelle
	Aide apportée par les professionnels : nom et coordonnées, nature des tâches, soins, fréquence
Motricité	Chute au cours des 6 derniers mois
	Difficulté pour faire des efforts physiques au cours des dernières semaines
	Test de marche
Environnement social	Vie seule + depuis quand
	Nombre de personne vivant à domicile
	Personne dépendante vivant avec le demandeur
	Prise en charge financière de la dépendance de la personne vivant avec le demandeur
	Accueil en EHPA du conjoint du demandeur
	Difficulté de transport pour rendre visite au conjoint
	Aide d'aidant : Nom, prénom, adresse, tel, mail, Nature et fréquence de l'aide, lien de l'aidant
	Responsabilité d'un proche
	Lien de parenté du proche aidé
	Difficulté pour aider le proche
	Besoin d'information Besoin d'aide ponctuelle Besoin de temps de répit durable Autre besoin
Visite et contact	Visite à domicile de la part de proche, famille, voisins …

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

	Fréquence des visites
	Contacts téléphoniques avec famille, proche, voisins …
	Fréquence des contacts téléphoniques
	Capacité à passer des appels téléphoniques
	Utilisation d'internet
	Sentiment de solitudes et/ou d'abandon
Activités	Participation à des activités (sportives, artistiques …)
	Description des activités
	Justification de l'absence d'activité
	Activités occupationnelles à domicile
	Sentiment de suffisance du niveau de ressources
Transport et accompagnement	Accessibilité des commerces pour le demandeur
	Accessibilité des transports pour le demandeur
	Utilisation des transports
	Réalisation de sorties (en dehors du domicile) seul ou accompagné
	Lien avec l'accompagnateur des sorties
	Accessibilité du médecin pour le demandeur
	Visite à domicile du médecin
Etat psychique	Description de l'état de bien-être général par le demandeur
	Sentiment d'être heureux
	Sentiment de fatigue
	Idées suicidaires
Tests cognitifs	Test d'Isaac (STI)
	Score de mémoire avec indiçage (SMI)
Habitat et cadre de vie	Statut du demandeur
	Lieu du logement
	Type de logement
	Nombre de pièces de vie
	Lieu visité = résidence principale
	Lieu visité appelé à devenir la résidence principale
	Difficultés d'accessibilité du logement
	Dégradation du logement
	Précarité énergétique
	Difficultés constatées dans le logement
	Nécessité d'adaptation du logement (aide technique)
	Recours ergothérapeute
	Caractère d'urgence avec précision de la raison
	Accompagnement renforcé par le prestataire habitat

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

Délégués à la protection des données

Coordonnées du délégué à la protection des données de la Carsat Bourgogne Franche Comté :

Délégué à la Protection des Données de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté
46 Rue Elsa Triolet
21000 Dijon
Tel 03 80 33 15 99 informatiqueetlibertes@carsat-bfc.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données ou du référent en matière de protection des données à caractère personnel du partenaire :

Délégués à la Protection des Données de :
MSA de Bourgogne :
Mr le Délégué à la Protection des Données de la MSA Bourgogne
14 Rue Félix Trutat
21 046 DIJON Cedex
Conseil Départemental :
Délégué à la Protection des données du Département de Saône-et-Loire
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
Tél : 03 85 39 56 78 – Courriel : dpo@saoneetloire71.fr

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion

ANNEXE 2 : CORRESPONDANTS EN CHARGE DU SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE :

PARTENAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	Adresse Mail
Carsat Bourgogne-Franche-Comté	MOORE Nathalie	Directrice de l'Accompagnement des publics fragilisés	nathalie.moore@carsat-bfc.fr
	JACOTOT Nathalie	Responsable département Action Sociale	nathalie.jacotot@carsat-bfc.fr
MSA Bourgogne	LAGNEAU Alain	Directeur Adjoint, Solidarité, Proximité et Territoires	lagneau.alain@bourgogne.msa.fr
	SIRAUD Robert	Attaché de direction	Siraud.robert@bourgogne.msa.Fr
Conseil départemental de Saône-et-Loire	ROTIVAL Nicolas	Directeur de l'autonomie	n.rotival@saoneetloire71.fr
	JOBARD Marie	Responsable MAIA	m.jobard@saoneetloire71.fr

Confidentiel, diffusion restreinte à la liste de diffusion